

DEPARTEMENT DE LA DROME

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2020

Nombre de membres afférents : 17

En exercice : 17 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 13/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

L'an deux mil vingt et le dix- huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Paul BESSON- Laurence CONDAMIN - DELORME Mylène - SAUVAN- MAGNET Raymond - GAUTHIER Laurent- CONTENSUZAS David - Michelle LUNEAU - Guy GOTTI- Nathalie MARECHAL- Béatrice GOTTI- Christophe GRANGER- Laure ROZEL- PERRIN- Solange SOUBEYRAND- Jean GRANGER.

Excusés : Muriel AUVERGNE (pouvoir donné à Michelle LUNEAU) - Jean- Christophe ADES

Laurence CONDAMIN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-007: Autorisation de signature d'une convention de délégation de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à la Commune d'Allan.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une Régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « eau » à la commune d'Allan par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2020 figure en annexe de la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement
proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;


D'ACCEPTER la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-
avant.

D'APPROUVER les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à
intervenir en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que
tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions
nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa
transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0


Yves COURBIS,
Maire

